

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 25/03/2024 à 20h**

Présents : Mmes Joëlle ROSSI, Violette EGON et Stéphanie OZIL,  
MM. Maurice CHARBONNIER et Julien SUEUR,  
Mmes Marie-Laure GONTRAND, Renée HASSAPIS, Valérie PESCHIER et Isabelle CARDINAL,  
MM. Dominique CALDERAN et Marc TENDIL.

Absents : Mme Liliane COLAS qui donne procuration à Mme Joëlle ROSSI,  
Mme Adeline BERNARD,  
M. Franck SEGURA.

Mme Isabelle CARDINAL est élue secrétaire de séance.

## **COMPTES RENDUS DES CONSEILS PRÉCÉDENTS**

Le Conseil municipal prend connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2024.  
M. SUEUR propose que l'association « l'Amicale laïque » tiene la buvette lors des deux marchés des créateurs, selon leurs disponibilités.

Le Conseil municipal du 05 février est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

## **BUDGET COMMUNE : Ouverture crédits dépenses**

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation des travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de 1 500€00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 1 500 € dont l'affectation est la suivante :

OPERATION 27	Aménagement divers : travaux électrification	C/21534	1 500
--------------	--	---------	-------

et s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

## **SERVICE DE L'EAU : Non-valeur**

Certaines factures d'eau ne pourront pas être recouvrées, pour une somme de 1 037,21 €. Il est proposé d'annuler les factures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la non-valeur.

## **SUBVENTION LIGNES D'HORIZON 2022**

Une subvention de 1500€ a été votée pour l'année 2022 pour l'association « le Pied aux planches » alors que l'association s'appelle dorénavant « Lignes d'horizon ».

Le Trésor Public a refusé le versement au motif du nom erroné de l'association. Il faut donc proposer une subvention au nom de l'association « Lignes d'horizon ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention au nom de « Lignes d'horizon ».

## **TERRAINS**

### **1) Rectification prix d'un terrain communal**

La décision du Conseil municipal en date du 10 mai 2021 ajustait les prix de ventes des terrains communaux au quartier Leyris, soit 70€ par m<sup>2</sup>.

Le prix indiqué de 51 262 € pour la parcelle A704, d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, est erroné. Le calcul exact est le suivant :  $70 \times 722 = 50\,540$ .

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rectifier le prix de vente de la parcelle A704, au montant de 50 540 €.

### **2) Vente Leyris**

Le Maire rappelle que deux des cinq terrains communaux situés à Leyris sont toujours en vente selon la décision du Conseil municipal en date du 10 mai 2021 qui en ajustait les prix de ventes, rectifiée par la délibération DE\_2024\_27 du 25 mars 2024.

Le Maire expose que la parcelle cadastrée A704, d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, est mise en vente au prix de 50 540 euros et que des personnes se sont manifestées pour s'en rendre acquéreuses.

Cette parcelle est sollicitée par Madame Alexia MALLET et Monsieur Franck WEBER.

Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- donne son accord à cette transaction, au prix indiqué, avec les personnes précitées,
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente,
- désigne Madame Violette EGON et Monsieur Maurice CHARBONNIER pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

M. TENDIL explique qu'il était contre la vente de ces terrains communaux du hameau de Leyris au temps de l'ancienne municipalité et reste donc sur sa position.

### 3) Vente parcelle redivisée

La propriétaire de la parcelle A772 souhaite acheter une bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup>, mitoyenne à sa parcelle, située sur la parcelle A771 appartenant à la Commune et qui n'est pas encore vendue.

Pour rediviser la parcelle, un devis a été demandé pour le bornage : la somme serait de 576€.

Le prix de vente du m<sup>2</sup> est de 70€/m<sup>2</sup>. La personne propose d'acquérir cette bande de terrain pour 64€/m<sup>2</sup>.

Mme PESCHIER demande s'il y a une raison particulière à cette demande de réduction du prix. Mme GONTRAND répond que ce prix est une moyenne entre le prix de départ et le prix actuel.

Au moment du permis, la Commune avait exonéré cette personne de la Participation à l'Assainissement Collectif.

Par souci d'équité avec les autres acquéreurs, Mme le Maire propose de vendre le terrain au prix de 70€/m<sup>2</sup> mais de prendre en charge les frais de bornage.

Mme EGON dit que la situation a été inadmissible pour deux propriétaires dont cette personne, mais que la Commune a réparé les fautes ; le PLU a été fait en une année afin de sortir de cette situation, et il a été fait cadeau de la Participation à l'Assainissement Collectif. La question se pose : à quel moment la dette est payée ?

Mme GONTRAND dit que s'il y avait eu une procédure, cela aurait coûté bien plus cher. Que le PLU était sur les rails à cette époque, il fallait juste le finaliser. Elle ajoute qu'en attendant, cette personne a vécu dans un mobilhome avec ses deux enfants.

Mme le Maire ajoute que maintenant que la maison est achevée, elle devra retirer le mobilhome.

Mme GONTRAND répond que cette personne s'est déjà engagée à l'enlever, lors d'un entretien avec le Maire.

Le Conseil municipal, avec 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- approuve la vente de ce terrain pour un montant de 70€/m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de bornage.
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente,
- désigne Madame Violette EGON et Monsieur Maurice CHARBONNIER pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

### 4) Vente Le Petit Charoussas

Le Maire rappelle qu'un des terrains du lotissement communal "Le Petit Charoussas" est toujours en vente selon la décision du Conseil municipal en date du 6 juin 2017 qui en ajustait les prix de ventes.

Le Maire expose que le lot 1 situé sur la parcelle K1651, d'une superficie de 753 m<sup>2</sup> est mise en vente au prix de 52 710 euros et qu'une personne s'est manifestée pour s'en rendre acquéreur.

Cette parcelle est sollicitée par Monsieur Florian BARBE.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette transaction, au prix indiqué, avec la personne précitée ;
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente ;
- Désigne Madame Violette EGON et Monsieur Maurice CHARBONNIER pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

## **5) Déclassement**

Mme le Maire fait lecture du courrier d'une personne, qui demande le déclassement d'un terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public et située dans le village, en zone constructible. Elle souhaite acquérir ce terrain et s'engage dans son courrier à l'entretenir sans y faire de construction.

La procédure est la suivante : prendre une délibération pour lancement d'une enquête publique dans le but de déclasser ce terrain.

La personne souhaite connaître le prix avant d'engager les démarches. Le terrain étant constructible, le prix serait donc de 70€/m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et relatifs à l'enquête publique seraient à sa charge.

Il faut se prononcer sur le déclassement ou non de ce terrain. La discussion s'engage.

Le vote de ce point est reporté au prochain Conseil afin que les élus aient le temps d'aller prendre connaissance du terrain.

## **6) Achats terrains entrée sud village**

Deux terrains le long de la D1 sont envisagés à l'achat afin de créer une zone pour piétons et vélos sécurisée entre le village et le terrain de tennis / l'aire de camping-car. Il s'agirait de deux bandes le long des parcelles K1504 et K1137.

Un accord de principe est donné pour engager les démarches.

Le service des routes a déjà été contacté pour sécuriser cet accès sud et fera des propositions.

Les deux propriétaires seraient d'accord sur le principe.

## **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ENTRÉE SUD VILLAGE**

Le service des routes voudrait fluidifier la circulation à la sortie du village, notamment les problèmes liés à la chicane. Une étude sera effectuée mais un relevé topographique est nécessaire.

Un devis de 1560€ a été proposé par l'entreprise Géosiapp pour faire le relevé topographique de l'entrée sud.

Mme GONTRAND propose de demander d'autres devis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire réaliser un relevé topographique.

## **VOIRIE : Fonds de concours**

L'enveloppe voirie allouée à l'intercommunalité est de 30 000€ par an.

L'enveloppe 2023 n'a pas été utilisée afin d'avoir une enveloppe plus importante en 2024. Le résultat étant que pour 2024, la Commune dispose d'une enveloppe de 59 269,70€.

Les travaux prévus pour 2024 s'élèvent à 72 287,46 € (il manque donc encore 13 017,76 €) et se décomposent comme suit :

- Réparation du mur du Chadafaud près du parking et réfection de la chaussée, la route s'étant effondrée suite à l'écroulement du mur, pour une somme de 32 277,50 € ;
- À Mikenly, un trou sur la route suite à la chute d'un arbre, pour la somme de 1 652,05 € ;
- La chaussée à Saint-André, suite aux fortes pluies, pour la somme de 14 710 €.

Le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de valider le fonds de concours et d'allouer les 13 017,76 € restants à l'Intercommunalité pour finaliser les travaux.

M. SUEUR est contre, en continuité avec son opposition aux propositions de la commission voirie.

## **MUSÉE : Caisse enregistreuse**

Mme OZIL dit que le musée nécessite du matériel mais surtout un logiciel. Actuellement, le musée n'a pas de caisse enregistreuse. Le logiciel de caisse est obsolète.

Deux entreprises ont répondu aux demandes de Mme OZIL pour un ensemble écran, tiroir-caisse, TPE et logiciels :

- DGSYS : 170 € par mois (204 € TTC) pour 48 mois.
- JDC : 170 € par mois (204 € TTC) pour 48 mois.

Cette formule d'abonnement mensuel oblige à payer à l'année alors que le musée n'est ouvert que quelques mois dans l'année.

L'intérêt avec la location est que lorsque le matériel est en panne, il est changé.

A l'achat, la société JDC propose un devis pour un total de 2 828,25€ HT et une maintenance à 181€/an.

La société GDSYS semblait être plus sérieuse et plus disponible que la société JDC.

Dans l'attente d'un devis pour l'achat du matériel par la société DGSYS, il va être proposé de choisir la société DGSYS si le devis proposé est pour une somme de moins de 3000€ HT et la maintenance à moins de 200€/ annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de matériel pour le musée selon les modalités susmentionnées.

## **PERSONNEL : Modification temps de travail agent du musée**

Il est proposé qu'un agent municipal ayant actuellement un temps de travail de 26h33 par semaine, passe à 26h. Ce temps de travail était justifié lorsque cet agent travaillait à l'école. Il s'agit d'un temps de travail annualisé, l'agent est d'accord pour modifier son temps de travail en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer le temps de travail de l'agent concerné à 26 heures par semaine.

## **CANTINE À 1 EURO**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Elle précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Le maire ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale (DSR)-péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour les collectivités mettant en place le bonus EGAlim de la « cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le remboursement des repas pris au tarif social passe de 3 euros à 4 euros.

Actuellement, la cantine dispose d'une tarification à trois tranches, selon le quotient familial, comme suit :

- De 0 à 700 : 2,60 euros,
- De 701 à 1300 : 3,15 euros,
- De 1301 et plus : 3,65 euros.

Madame le Maire propose ce qui suit :

- De 0 à 1000 : 1 euros,
- De 1001 à 1300 : 3,15 euros,
- De 1301 à plus : 3,65 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 02 septembre 2024,
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- S'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

## **DIVERS**

Les budgets seront votés jeudi 11 avril à 20h.

Le Maire tiendra une réunion demain, le 26 mars, à 16h en mairie pour parler du budget.

Demain à 17h, aura lieu une réunion sur le PLUi.

Mme le Maire informe que ce samedi aura lieu le Kid Raid ainsi qu'une fête à la Crypte.

Mme le Maire informe que le terrain à côté du cimetière a été acheté par la Commune. S'il n'y a pas de pluie, il servira de parking pour le Kid Raid.

Le 3 et 4 août aura lieu la Fête de l'agriculture.

Mme EGON informe que la commission culture se réunira le 10 avril à 18h pour la Crypte et le musée.

M. SUEUR informe que la commission association se réunira le jeudi 28 mars à 18h pour l'attribution des subventions.

Une réunion avec les associations de la commune et le CCAS aura lieu le 2 avril à 18h pour d'éventuelles actions pour octobre rose.

Mme GONTRAND demande à prendre connaissance d'un courrier relatif au chemin de Vigier.

M. SUEUR informe qu'une réunion s'est tenue avec Mme GONTRAND, Mme CARDINAL, le tennis club de Vallon et lui-même autour du terrain de tennis. Un projet de convention est arrivé ce soir. Le filet de tennis est stocké à la maison des jeunes et sera réinstallé cette semaine.

Séance levée à 21h40.